

Templeuve-en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2025-23

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 18

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
 Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
 Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
 Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
 Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
 Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
 Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
 Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
 Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
 Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Subvention à l'association du Petit Théâtre de Templeuve pour l'année 2025

Le Conseil municipal entend soutenir activement la vie de cette association et contribuer, en particulier par le versement d'une subvention, à son bon fonctionnement et à ses projets.

Il est rappelé que le dossier de demande de subvention de cette association est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accorder la subvention suivante à l'association susnommée :

	Subvention annuelle	Subvention exceptionnelle
Le Petit Théâtre de Templeuve	5 000 €	0 €

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Les élus membres de l'association ne prennent pas part au vote.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

